Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 20 FEV. 2014

Création d'un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque sur le territoire de la commune de Camiac-et-Saint-Denis (33)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014 - 006

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Commune de Camiac-et-Saint-Denis
Demandeur :	Société Camiac Energie
Procédure principale :	Permis de construire (PC03308613F00007)
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	17/01/2014
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	24/08/2011
Date de la contribution départementale :	17/01/2014

Principales caractéristiques du projet

Le présent projet de demande de permis de construire porté par la société Camiac Energie (VALOREM) a pour objet la création d'un ouvrage de production d'électricité à partir de l 'énergie photovoltaïque sur le territoire de la commune de Camiac-et-Saint-Denis.

Il convient de rappeler que ce projet a fait l'objet d'une première demande de permis de construire le 4 octobre 2010 et d'un avis de l'Autorité environnementale le 30 août 2011. Une autorisation de permis de construire a été accordée le 7 décembre 2011.

La société Camiac Energie a, toutefois, souhaité déposer une nouvelle étude d'impact justifiée par la modification de l'implantation des panneaux photovoltaïques et de la technologie innovante adoptée (installation de « trackers » ou « suiveurs solaires »).

Il est à noter concernant ce projet que :

- l'emprise foncière est identique (5,8 ha),

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

- la zone prévue pour l'implantation des panneaux photovoltaïques se situe sur le site d'une ancienne carrière de calcaire qui a été remise en état, sans servitude ni restriction d'usage.

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale:qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le présent projet de permis de construire consiste en des modifications d'ordre technique relatives à l'implantation de panneaux photovoltaïques et à leur équipement en trackers ou suiveurs solaires, qui comportent des incidences favorables sur l'environnement et la santé. Aussi, les conclusions concernant ce projet reprennent les conclusions de l'avis de l'autorité environnementale émises le 30 aout 2011[1].

Les zones prévues pour l'implantation des panneaux photovoltaïques s'étendent sur un secteur localisé sur une ancienne carrière de calcaire (ancienne carrière des Ciments CALCIA).

Le site d'implantation correspond à d'anciens terrains de la cimenterie, rachetés par un propriétaire privé avec pour objectif leur valorisation en diversifiant ses activités : le site accueille déjà une base nautique où se déroulent des compétitions de ski nautique et des séminaires d'entreprises, ainsi qu'un hangar de stockage.
L'autorité environnementale relève la démarche opérée par le demandeur, visant à éviter les zones à enjeux et à minimiser les impacts négatifs de son projet sur l'environnement.

Il y a lieu de mentionner que l'étude d'impact a intégré les exigences nouvelles issues du décret du 29/12/2011, en particulier l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus qui a été correctement traitée.

L'autorité environnementale relève la qualité du processus d'élaboration du projet permettant une prise en compte optimale des enjeux environnementaux identifiés lors de l'étude. Les mesures proposées sont globalement proportionnées à ces enjeux.

Le Préfet de région,

Michel DELPUECH

1 http://www.donnees.aquitaine.developpementdurable.gouv.fr/DOCUMENTS/MCE/EVALUATION/AVIS_PROJETS/2011Ae_129_PC_PV_Camiac%20et%20St%20Denis.pdf